

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC33

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 16

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« en tout état de cause agi promptement »

les mots :

« veillé à retirer dans un délai de 24 heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. Les termes « agi promptement » apparaissent trop flous. Il convient de choisir une formulation plus ferme.